

JURY d'APPEL

APPEL 2015 - 11

Résumé du cas : **Un appel peut porter sur les règles applicables, mais pas sur les faits établis**

Règles impliquées : 16.1, 70.1.a

Epreuve : **Juris' Cup**
Date : **18 au 20 septembre 2015**
Organisateur : **CNTL**
Classe : **IRC2**
Grade de l'épreuve : **5A**
Président du Jury : **Tom GRAINGER**

RECEVABILITE DE L'APPEL :

Par email reçu par la FF Voile le 01/10/2015, Monsieur **Luc VENTURE**, représentant le voilier Artémis, n° 114, fait appel de la décision du jury de l'épreuve prise le 20/09/2015 le disqualifiant à la course 3 de la Juris' Cup.

L'appel étant conforme à la *règle* R2 a été instruit par le Jury d'appel.

ACTIONS DU JURY DE L'EPREUVE

Faits établis :

154 et 114 tribord amure, 114 s'engage sous le vent de 154. 114 lofe, 154, pour éviter le contact, lofe. Il y a contact avec dommages entre l'arrière bâbord de 154 et le milieu tribord de 114.

Conclusion et règles applicables :

114 ne laisse pas la place à 154 pour se maintenir à l'écart et enfreint la règle 15.

Décision :

Bateau 114 est disqualifié à la course 3.

MOTIFS DE L'APPEL

Monsieur VENTURE décrit l'incident de son point de vue. Il accompagne cette relation de quatre figures (quelque peu difficile à lire, car voiles mal orientées par rapport au vent) représentant quatre situations numérotées dans l'ordre chronologique. Un commentaire accompagne chaque figure.

Monsieur VENTURE poursuit par quelques remarques :

- la présence d'Ectabane n'est pas mentionnée dans les faits établis par le jury
- 114 a dû lofer dans l'urgence pour éviter un bateau non manœuvrant

Monsieur Venture ne comprend pas pourquoi il a été disqualifié et termine par trois questions au Jury d'Appel :

- 114 est-il en infraction par rapport aux *règles* ?
- Qu'aurait-il dû faire pour respecter les *règles* ?
- Qu'aurait-il dû faire pour éviter Ectabane sur bâbord et 154 sur tribord ?

ANALYSE DU CAS

Les faits ont été établis et la décision prise par le jury de l'épreuve après instruction et audition des témoins.

Monsieur VENTURE fait appel des faits établis. Le Jury d'Appel n'a aucune raison de trouver ces faits inadéquats, et doit donc les accepter conformément à la RCV 70.1.a.

Le contact s'est produit entre le milieu du bateau 114 sous le vent et l'arrière du bateau 154 au vent en conséquence d'un lof de 114.

CONCLUSIONS DU JURY D'APPEL

L'incident ne s'est pas produit au début de l'engagement entre 114 et 154.

DECISION DU JURY D'APPEL

- Remplacer la conclusion et la règle applicable du jugement du jury de l'épreuve par :

« 114 ne laisse pas la place à 154 pour se maintenir à l'écart et enfreint la règle 16. »

- La décision de disqualifier 114 à la course 3 est maintenue.

Fait à Paris le 12 décembre 2015

Le Président du Jury d'appel :

Christian PEYRAS



Les Membres du Jury d'Appel : Yves LEGLISE, Bernard BONNEAU, François CATHERINE, Patrick CHAPELLE, Bernadette DELBART, Annie MEYRAN, François SALIN